

**Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
RCS TOULOUSE 948 597 109**

A.M.T
285 rue de la Bascule,
31220 LAVELANET DE COMMINGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril,

Monsieur Mohammed MOGHLI,

Associé Unique et président de la société A.M.T,

Après avoir exposé que

- l'activité de transport routier va se développer et qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de « Transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places pour les entreprises de taxi » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

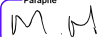
PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Mohammed MOGHLI, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de « Transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places pour les entreprises de taxi » et de supprimer la mention précédente prévue dans les statuts « transport public routier de personnes à titre accessoire à l'aide d'un seul véhicule » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 2 – OBJET*

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Taxi,*
- Transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places pour les entreprises de taxi,*

Paraphé


- Transport médical assis professionnalisé (TAP),
- Location courte durée de taxis relais.

Ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

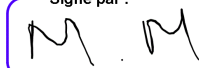
L'associé unique confirme son accord pour procéder à une signature électronique de ce procès-verbal des décisions de l'associé unique à travers la plateforme informatique sécurisée DocuSign et reconnaît que la production d'un exemplaire signé de manière électronique constitue l'original du document.

L'associé unique reconnaît également que ce procès-verbal est parfaitement valable, qu'il pourra être admis en tant que preuve au sens de l'article 1367 du Code civil, qu'il a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra valablement lui être opposé.

L'associé unique reconnaît que la solution de signature électronique offerte par la plateforme DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et le procès-verbal.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par l'associé unique le 8 avril 2026.

Monsieur Mohammed MOGHLI

Signé par :

0207183D00374B7...